

Compte rendu du Conseil Municipal du mardi 1^{er} décembre 2015 – 17 heures

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué le mardi 1^{er} décembre à 17 heures et peut délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jean Antoine CIOSI, Marie-Christine VIALE, Nicole STRENNNA, Jean-Michel FANTOZZI, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI.

Pouvoirs :

Patricia CALISTI à Jean-Michel FANTOZZI,
Pascale LUCIANI à Louis-Jean OLIVIER.

Absents :

François TOMASI, Danielle VINCENT, Jules PAVERANI.

Caroline MONTI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le Préfet de la Haute-Corse
- 2- Tarifs du Marché de Noël 2015
- 3- Mise à disposition de matériel logistique – Champ d'application
- 4- Bilan de la saison estivale du port Santa Severa

Délibération 2015/12/0001 : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par le Préfet de la Haute-Corse

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par M. le Préfet de la Haute-Corse,

Considérant ainsi la proposition de M. le Préfet de modifier le périmètre intercommunal actuel de la Communauté de Communes du Cap Corse, regroupant 18 communes, et de définir un nouveau périmètre incluant les territoires du Cap Corse, de la Conca d'Oru et du Nebbio pour un total de 33 communes,

Considérant qu'à l'appui de cette proposition il ne ressort pas la moindre lisibilité du caractère avantageux de cette nouvelle intercommunalité au regard de la précédente notamment au titre de la gestion des grands services à la population : les ordures ménagères mais aussi en perspective l'eau et l'assainissement,

Considérant par ailleurs que les territoires et leur outil institutionnel, les Communautés de Communes, ont vocation à développer leurs missions dans une étroite complémentarité avec la future Collectivité Territoriale Unique,

Considérant par conséquent au nom du simple principe de cohérence que la définition de ces territoires, et donc de leur périmètre intercommunal, doit se déterminer au sein de la Collectivité Territoriale de Corse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considère que les conditions ne sont pas réunies afin de donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé,

Demande de mettre cet avis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission départementale de coopération intercommunale.

Vote : Pour : 11- Contre : 0- Abstention : 0

Délibération 2015/12/0002 : tarifs du Marché de Noël 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Marché de Noël se tiendra les 5 et 6 décembre 2015.

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs relatifs à la location des stands ainsi que les tarifs des boissons :

Tarifs location stand :

40 € le weekend soit 20 € par jour (table de 1,80 mx 0,80 m).

Gratuité pour les associations.

Tarifs boissons :

Eau plate	1.5€	Café	1€
Eau gazeuse	1.5€	Thé	1 €
Coca cola	1.5€	Chocolat	1 €
Coca cola zéro	1.5€	Vin chaud	1 €
Liptonic	1.5€		
Jus de fruits	1.5€		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve les tarifs relatifs au Marche de Noël 2015.

Vote : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération 2015/12/0003 : mise à disposition de matériel logistique

La Commune de Luri apporte un soutien logistique à diverses initiatives:

- tout d'abord dans le cadre associatif : la Commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social,

Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements et de manifestations ponctuelles.

- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations, ...).

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition gratuite du matériel logistique.

Considérant qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité revêt un intérêt local et qui participent au développement des politiques locales.

Considérant qu'il convient de conclure avec les associations et les services publics des conventions de mise à disposition de matériel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Détermine le champ d'application de la mise à disposition gratuite de matériels logistiques comme suit :

Peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite de matériels logistiques :

- les associations locales ou ayant un intérêt local,
- les services publics (collectivités, établissements publics, administrations, ...).

Autorise le Maire à signer avec ces organismes les conventions de mise à disposition de matériel logistique correspondantes, ainsi que toutes pièces relatives à cet objet.

Dit que la mise à disposition n'étant pas un droit, la Commune pourra la refuser en fonction des disponibilités du matériel.

Vote : Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

 Bilan de la saison estivale du port de Santa Severa

2015		
Catégorie	Nombre	Montant €
Hivernage mensuel	12	372
Journalier haute saison	28	3 639
Journalier moyenne saison	2	162
Mensuel haute saison	36	16 382
Mensuel moyenne saison	29	4 834
TOTAL	107	25 389 (dont environ 4000 € restant à encaisser)

Montant recettes globales droits de places 2014 : 62 323.08 €

Montant recettes globales droits de places 2015 (au 27/11/2015) : 60 716.60 €

Travaux à prévoir en 2016 :

- pose de dalle sur le ponton (côté capitainerie),
- pose de panneaux de signalisation (baignade interdite, attention passage glissant)

Une demande a été réalisée auprès du Conseil Départemental pour ajouter sur les deux digues des pontons bétonnés, 13 anneaux d'une part et 4 d'autre part.